



25 AOU. 2023 *O 28529



Analyse: Décision portant nomination de Professeur d'application - Mouvement national 2021 Vu la Constitution ; LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi n° 61-33 du 15 Juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;

Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement , modifié;

Vu le décret n° 91-1169 du 07 novembre 1991 créant des indémnités de sujétion au profit de certains fonctionnaires et agents de l'enseignement, modifié;

Vu le décret n° 2022 -1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2022 -1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022 - 1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation Vu le décret n° 2022-1792 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale;

DECIDE:

Article premier.- Le personnel enseignant ci-dessous désigné est nommé Professeur d'application conformément au tableau suivant:

N°	Prénoms	NOM		1	gné est nommé Professeur d'application conformément au tableau suivant: IA DAKAR			
				Matricule	Lieu de service	Références de l'ordre de	Références du certificat de	D (/D())
1	KHADIM	TALLA	PES 2/1	1	Lycée Thierno Saidou Nourou Tall, en remplacement deGora MBAYE, mle 513392/K, appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite	SCIVICE	prise de service	Date/Période d'effet
							333/IADK/SG/BGRH/pmn du 09/06/2022	11/10/2021
	MOUSTAPHA			720993/B	Lycée Thierno Saidou Nourou Tall, en remplacement de Modou SECK, mle 516607/C, appelé à d'autres fonctions évue par le décret 91-1169 du 07 novembre 1991 à comp	3038/MEN/SG/DRH/DGPEC/Bm ob du 24/09/2021	334/IADK/SG/BGRH/pmn du 09/06/2022	11/10/2021

Article 2. - Les ntéressés percevront l'indemnité de sujétion prévue par le décret 91-1169 du 07 novembre 1991 à compter des dates d'effet Article 3. - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

MEN/SEPA MEN/SG MEN/DC MEN/DRH IA CONCERNÉES INTÉRESSÉS

ARCHIVES/DAJLD CHRONO